



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 127

13/10/21

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITÉ

Arrêté n° 2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse.

Arrêté n° 2021-2520 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Bernard BURCKEL directeur de cabinet du Préfet.

Arrêté n° 2021-2521 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à Mme Alba BERTHELEMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2021-24 portant délégation de signature par Mme Muriel Paul, comptable du Pôle Recouvrement Spécialisé de la Meuse.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'interministérialité**

Arrêté n° 2021-2519 du 13 OCT. 2021
accordant délégation de signature à M. Christian ROBBÉ-GRILLET,
secrétaire général de la préfecture de la Meuse

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des palmes académiques**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu le décret du 27 novembre 2020 portant nomination de Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE, sous-préfète de VERDUN ;

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Vu le décret du 27 novembre 2020 portant nomination de Mme Camille GUENEAU, sous-préfète de COMMERCY ;

Vu le décret du 09 avril 2021 nommant M. Christian ROBBE-GRILLET secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, tout recours juridictionnel et mémoire s'y rapportant et correspondances relatives aux attributions de l'État dans le département de la Meuse, à l'exception :

- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit,
- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées,
- des décisions de saisine de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle budgétaire.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, à l'effet de signer les requêtes et correspondances liées à l'exécution des mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, comprenant notamment les demandes de prolongation de rétention administrative auprès du juge des libertés et de la détention, territorialement compétent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ROBBE-GRILLET, la suppléance du secrétaire général de la préfecture de la Meuse est assurée par

- Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE, sous-préfète de Verdun,
- Mme Camille GUENEAU, sous-préfète de COMMERCY.

La délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est accordée au sous-préfet qui assure la suppléance du secrétaire général de la préfecture de la Meuse en application des dispositions de l'alinéa précédent.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse, sa suppléance est assurée de droit par M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, qui exerce à ce titre l'ensemble des compétences énumérées à l'article 1.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse, et de M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, la suppléance est assurée par

- Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE, sous-préfète de Verdun,
- Mme Camille GUENEAU, sous-préfète de COMMERCY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE

Le sous-préfet qui assure la suppléance de la préfète de département en application des dispositions de l'alinéa précédent exerce l'intégralité de ses pouvoirs.

Article 6 : L'arrêté n° 2021-2014 du 29 juillet 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse est abrogé .

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'interministérialité**

**Arrêté n° 2021-2520 du 13 octobre 2021
accordant délégation de signature à Monsieur Bernard BURCKEL
directeur de cabinet du Préfet**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 modifié du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 21 avril 2021 nommant M. Bernard BURCKEL dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur de cabinet de la préfecture de la Meuse, à compter du 01 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-142 du 19 janvier 2017 relatif à la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-230 du 2 février 2017 modifié portant organigramme fonctionnel des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-260 du 08 février 2017 relatif au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et au fonctionnement des commissions d'arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-2357 du 19 octobre 2018 portant affectation de M. Aurélien PAPY au sein de la direction des services du cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020- 430 du 3 mars 2020 portant affectation de Mme Sylvie SERRIERE au cabinet du préfet – service des sécurités au poste de cheffe du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020- 432 du 3 mars 2020 portant affectation de M. Fabrice De BORTOLI au cabinet du préfet – service des sécurités au poste de chef du bureau de défense et de protection civiles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 – 622 du 8 avril 2020 portant affectation de Mme Aude THOUVENIN-REHM au cabinet du préfet au poste de chef du service des sécurités ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021 – 2400 du 30 septembre 2021 portant affectation de M. Bernard LEGRAND au sein de la direction des services du cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021 – 2401 du 30 septembre 2021 portant affectation de Mme Isabelle LEGRAND au sein de la direction des services du cabinet ;

Vu la décision du 24 août 2011 portant affectation de Mme Marie-Hélène MAROTTE au sein de la direction départementale des territoires de la Meuse ;

Vu la décision du 11 juillet 2018 portant affectation de Mme Fabienne BAVOUX au sein de la direction départementale des territoires de la Meuse ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard BURCKEL, directeur de cabinet du préfet, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs relevant des attributions du cabinet, à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public ;
- des arrêtés de conflit ;
- des arrêtés concernant la défense nationale.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Bernard BURCKEL, directeur de cabinet du préfet, pour signer :

- au titre de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, du FIPD et de la DILCRAH, tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de ces dispositifs.
- Au titre du Plan Départemental d'Actions Sécurité Routière, tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette mission.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Bernard BURCKEL, directeur de cabinet du préfet, pour signer :

- les récépissés de déclaration d'inscription de gage et de radiation d'inscription, signification des procès-verbaux d'indisponibilité des certificats d'immatriculation et des mainlevées de ces procès-verbaux,
- les reconstitutions partielles de points du permis de conduire,

- les arrêtés de suspension des permis de conduire et leur notification, arrêtés d'interdiction temporaire de conduire en France et leur notification, arrêtés modificatifs ou les rapportant et leur notification,
- les interdictions de solliciter un permis de conduire,
- les récépissés de remise des permis de conduire invalidés par solde de points nul,
- les arrêtés de retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement
- toutes les circulaires, rapports, correspondances et tous les documents administratifs relevant de l'activité « circulation automobile »

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard BURCKEL, directeur de cabinet, les délégations de signature visées aux articles 1^{er}, 2 et 3 sont consenties, dans les limites des attributions du cabinet à :

- Madame Aude THOUVENIN-REHM, attachée principale d'administration de l'État, chef du service des sécurités.

Article 5 : En ce qui concerne le service des sécurités, délégation de signature est donnée à :

- Madame Aude THOUVENIN-REHM, attachée principale d'administration de l'État, chef du service des sécurités, à l'effet de signer, au nom du préfet, les documents relevant du service des sécurités, à l'exception des arrêtés et autres documents comportant une décision ou avis de principe ;
- Monsieur Fabrice de BORTOLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de défense et de protection civiles, à l'effet de signer :
 - les correspondances courantes et les bordereaux d'envoi,
 - les demandes d'enquêtes aux forces de l'ordre pour les agréments et certificats des artificiers pyrotechniques et les demandes relatives aux explosifs ;
 - les déclarations des spectacles pyrotechniques ;
 - tous courriers de demandes aux collectivités concernant les catastrophes naturelles hors courriers aux parlementaires et grands élus ;
 - les bordereaux d'envoi des habilitations concernant la protection du secret de la défense nationale ;
- Madame Sylvie SERRIÈRE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure, à l'effet de signer :
 - les correspondances courantes et les bordereaux d'envoi,
 - les autorisations et déclarations de détention d'armes ainsi que les cartes européennes d'armes à feu et les déclarations de survol de drones,
 - les duplicatas de permis de chasse,
 - les suites aux demandes d'enquête sans observations des demandes de visites en Centres de détention de Saint Mihiel et Montmedy et de la Maison d'arrêt de Bar-le-Duc
 - toutes demandes d'enquêtes aux forces de l'ordre en lien avec le Bureau de l'Ordre Public et la Sécurité Intérieur, (expulsions locatives, saisies, ...)
- Madame Isabelle LEGRAND, secrétaire administrative de classe normale, pour créer les expressions de besoin, pour constater et certifier les services faits tous flux confondus dans l'outil Chorus formulaire, ainsi que les titres de perception dans le cadre du suivi des missions FIPD et DILCRAH.
- Monsieur Aurélien PAPY, attaché d'administration de l'État, chef du Bureau de la représentation de la l'État et de la communication interministérielle, à l'effet de signer :
 - les correspondances courantes et les bordereaux d'envoi.

Article 6 : En ce qui concerne la mission « sécurité routière », délégation de signature est donnée à Madame Fabienne BAVOUX - IPCSR de 1^{ère} classe et à Madame Marie-Hélène MAROTTE, adjoint administrative de 1^{ère} classe, pour créer les expressions de besoin, pour constater et certifier les services

faits tous flux confondus dans l'outil Chorus, ainsi que pour créer les titres de perception dans le cadre du suivi de PDASR.

Article 7 : Un compte rendu d'utilisation des crédits des BOP 129, 216 et 207 pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au directeur de cabinet.

Article 8 : L'arrêté n° 2021 – 2012 du 29 juillet 2021 délégation de signature à M. Bernard BURCKEL, directeur de cabinet est abrogé.

Article 9 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à chacune des personnes concernées.



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'interministérialité**

Arrêté n° 2021-2521 du 13 OCT. 2021
accordant délégation de signature à Mme Alba BERTHELEMY,
directrice de la citoyenneté et de la légalité

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des palmes académiques,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu le décret du 09 avril 2021 nommant M. Christian ROBBE-GRILLET secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel n° U14636600010522 du 30 avril 2019 portant nomination dans un emploi fonctionnel de Mme Alba BERTHELEMY en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Meuse à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-230 du 2 février 2017 modifié portant organigramme fonctionnel des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-2216 du 02 octobre 2018 portant affectation de Mme Sylvie LEPERCQ à la direction de la citoyenneté et de la légalité en qualité de cheffe de la section contrôle de légalité et intercommunalité au sein du bureau des relations avec collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2019-2067 du 28 août 2019 portant affectation de M. Guillaume HENTZ à la direction de la citoyenneté et de la légalité en qualité de chef de section du contrôle budgétaire au sein du bureau des relations avec collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020-433 du 03 mars 2020 portant affectation de Mme Séverine CLEMENT à la direction de la citoyenneté et de la légalité en qualité de cheffe du bureau de la réglementation, des élections et des relations avec le public, au 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-434 du 03 mars 2020 portant affectation de Mme Aurélie CLAVEL à la direction de la citoyenneté et de la légalité en qualité de cheffe de bureau de l'immigration et de l'intégration, au 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-599 du 02 avril 2020 portant affectation de M. François GIEGE en qualité de directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales, au 1^{er} avril 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Alba BERTHELEMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, les pièces et les documents suivants :

I – DOCUMENTS DE PORTÉE GÉNÉRALE :

- Certification et visa de pièces et documents,
- Copies d'arrêtés et de décisions,
- Mandats de paiement, arrêtés, titres de perception et, d'une manière générale, tout document se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'État,
- Titres de perception rendus exécutoires,
- Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires, conseillers départementaux et régionaux, et de ceux comportant décision de principe, observations de portée générale sur la gestion municipale ou instructions générales,
- États statistiques périodiques adressés aux ministres,
- Mandats de représentation de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires.

II – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

- les accusés de réception des dossiers de demande de subventions,
- les bordereaux d'envoi,

- les bordereaux de demandes de paiement, titres de perception et, d'une manière générale, tout document comptable se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'État dans le département,
- les états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales
- les accusés de réception des documents administratifs, budgétaires et comptables des établissements publics locaux d'enseignement.

III – RÉGLEMENTATION ET ÉLECTIONS :

- Récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques et professionnelles,
- Visa des listes électorales pour les élections professionnelles,
- Récépissés de déclaration de création, modification et dissolution d'association loi 1901 et 1905, paragraphe des registres,
- Accusés de réception de déclarations de libéralités et d'autorisations préalables de libéralités,
- Récépissé de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- Récépissés et délivrance de cartes professionnelles de toute nature,
- Instruction et délivrance des titres de maître restaurateur,
- Arrêtés d'habilitation dans le domaine funéraire,
- Autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- Octroi d'un délai supplémentaire pour l'inhumation ou la crémation de personnes décédées,
- Courriers d'autorisation ou de refus d'exploitation de véhicules de taxi,
- Délivrance de la carte professionnelle de conducteur de taxi suite à réussite à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
- Restitution de carte professionnelle de conducteur de taxi suite à rupture de contrat de travail ou cessation d'activité.

IV – CIRCULATION AUTOMOBILE :

- Attestations médicales de conducteurs,
- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire en application de l'article R 221-13 de code la route prescrivant un examen médical suite à certaines infractions,
- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R. 221-14 du code de la route prescrivant un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut-être incompatible avec le maintien de ce permis,
- Mesures administratives consécutives à un examen médical,
- Lettres d'avertissement et décisions les rapportant,
- Habilitations des agents de police judiciaire adjoints à l'application Portail Police Municipale,
- Demandes de complément de dossier.

V – TITRES D'IDENTITÉ :

- Délivrance et refus de passeports d'urgence, de mission et de service.

VI – ÉTRANGERS :

- Récépissés et autorisations provisoires de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- Titres de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- Documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identités Républicains,
- Enquêtes de moralité, attestations sur l'honneur de communauté de vie,
- Délivrance des laissez-passer et sauf-conduits,
- Courriers chargeant les forces de l'ordre de procéder aux transferts des étrangers placés en rétention administrative vers les lieux de mise en œuvre de leur éloignement,
- Demandes d'enquêtes aux forces de police et de gendarmerie,

- Correspondances liées à l'exécution des mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- Attestations de dépôt de permis de conduire étranger.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la préfète et du secrétaire général :

- Visas de régularisation,

Article 2 : Délégation de signature est consentie sous l'autorité de Mme Alba BERTHELEMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les limites de la délégation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté et sous réserve des exceptions de l'article 4 et l'article 5, à :

- M. François GIEGE attaché hors classe, directeur adjoint, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Sylvie LEPERCQ, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section contrôle de légalité et intercommunalité, ou à M. Guillaume HENTZ, attaché principal d'administration de l'État, chef de la section contrôle budgétaire,
- Mme Séverine CLEMENT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la réglementation, des élections et des relations avec le public ;
- Mme Aurélie CLAVEL, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'immigration et de l'intégration.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Alba BERTHELEMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature consentie à l'article 1^{er} est transférée à M. François GIEGE, attaché hors classe, directeur adjoint.

Article 4 : Sont strictement réservés à la signature de Mme Alba BERTHELEMY et à celle de M. François GIEGE,

1 - Étrangers en cas d'absence ou d'empêchement simultané de la préfète et du secrétaire général :

- Visas de régularisation,

Article 5 : Délégation de signature est accordée Mmes Bérénice NICOLAS et Aniéla PLIER pour les récépissés délivrés aux ressortissants étrangers et les attestations de demandeurs d'asile.

Article 6 : Dans le cadre des astreintes relevant du droit des étrangers, délégation est donnée à :

- Mme Alba BERTHELEMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité,
- M. François GIEGE, directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité,
- Mme Aurélie CLAVEL, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'immigration et de l'intégration,
- Mme Marine FAYS, secrétaire administrative classe normale, adjointe à la cheffe du bureau de l'immigration et de l'intégration,
- Mme Marjorie MATHIEU, adjointe administrative,

pour signer toute correspondance et bordereau liés à l'exécution des mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, comprenant notamment les demandes de prolongation de rétention administrative auprès du juge des libertés et de la détention, territorialement compétent.

Article 7 : L'arrêté n° 2020-2146 du 8 octobre 2020 accordant délégation de signature à Mme Alba BERTHELEMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MEUSE

Bar-le-Duc, le 1^{er} octobre 2021

Arrêté n° 2021-24 portant délégation de signature par Mme Muriel Paul, comptable du Pôle Recouvrement Spécialisé de la Meuse

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Meuse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à Madame BERARD Lolita Inspectrice des Finances publiques:

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 €;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite de 12 mois et de 50 000 €;

3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
FELICES Fanny	contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €	50 000 €
LOISY Ludovic	contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €	50 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

A BAR LE DUC, le 1^{er} octobre 2021

La Comptable,
Responsable du pôle de recouvrement spécialisé,



Muriel PAUL